

AMENDEMENT 1

Titre du projet: Essai et inspection annuel des dispositifs anti refoulement

Ferme expérimentale centrale (FEC), Ottawa (Ontario)

Sollicitation No: 15-2022 8 juillet 2015

L'amendement 1 est soulevé pour:

- Réviser l'Énoncé des travaux; et

- Répondre aux questions des soumissionnaires (Q&R).

1. À l'Appendice B «Énoncé des travaux», Article 3 «Portée des travaux» :

Insérer: 3.4 Tous les dispositifs anti refoulement doivent être mis à l'essai et inspectés avant le 30 septembre pour l'année du contrat (2015) et pour toute(s) année(s) d'option subséquente(s), si exercée(s).

Q&R

Q1. Y-a-t-il une liste avec des dates spécifiques pour l'essai des dispositifs anti refoulement?

R1. Non. Tous les dispositifs anti refoulement doivent être mis à l'essai et inspectés pour le 30 septembre.

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.